

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

### DÉCISION N° DP2024\_033 - COMMANDE PUBLIQUE AVENANT N°1 - MARCHÉ MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT EN EXTENSION D'UN BÂTIMENT EXISTANT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-137 en date du 9 novembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 4 juin 2024,

Considérant que la Communauté de Communes Le Grand Charolais a notifié un marché pour la maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre de loisirs sans hébergement en extension d'un bâtiment existant pour un montant total de marché de 74 800 €HT (89 760 €TTC),

Considérant que pour la préparation du dossier de consultation des entreprises pour la phase travaux, une mission pour les études d'exécutions (EXE) est nécessaire,

#### DÉCIDE

**Article 1 :** De notifier au titulaire du marché de maîtrise d'œuvre, METRE CARRE – 03000 MOULINS, un avenant en plus-value pour la réalisation d'une mission complémentaire pour les études d'exécutions (EXE) d'un montant de 13 300 €HT (15 960 €TTC), représentant un montant total de marché de 88 100 €HT (105 720 €TTC).

**Article 2 :** De signer l'avenant n°1 et d'effectuer l'ensemble des démarches afférentes,

**Article 3 :** D'imputer les dépenses sur les lignes du budget correspondant,

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

**Article 5 :** La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

====

Fait à Paray-le-Monial, le 14 juin 2024,

**Gérald GORDAT**  
**Président du Grand Charolais**